



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 44098

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission recommande notamment la nécessité de conduire des négociations avec les organisations représentatives, sous l'égide du ministère de la culture et de la communication et du CSPLA, afin de mettre en oeuvre une gestion collective obligatoire pour les oeuvres indisponibles dans tous les secteurs culturels. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission confiée à Monsieur Pierre Lescure sur « les contenus numériques et la politique culturelle à l'heure du numérique » a recommandé de conduire des négociations avec les organisations représentatives, sous l'égide du ministère de la culture et de la communication et du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, afin de mettre en oeuvre une gestion collective obligatoire pour les oeuvres indisponibles dans tous les secteurs culturels. La ministre de la culture et de la communication partage pleinement la volonté de la mission de rendre les oeuvres davantage accessibles au public, tout en assurant la juste rémunération de leurs créateurs. Une telle démarche des pouvoirs publics implique nécessairement en amont une importante consultation des acteurs concernés et une approche sectorielle, respectueuse des modèles économiques de chaque secteur ainsi que des pratiques contractuelles qui y sont en vigueur. Sous l'impulsion du ministère, le secteur du livre bénéficie aujourd'hui d'un régime inédit grâce à la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle, qui a instauré un système de gestion collective et paritaire, avec transfert à une société de gestion collective, la Sofia, de l'exercice des droits numériques. Agréée par le ministre chargé de la culture selon les critères définis par décret et gérée à parité par des représentants des auteurs et des représentants des éditeurs, la Sofia peut délivrer des autorisations d'exploitation numérique. 35 200 nouveaux livres ont ainsi été inscrits dans la base des livres indisponibles ReLIRE le 21 mars dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44098

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12494

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10292